Département du Pas de Calais

Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

N°2026-062

Objet : Permis de stationnement

Vente de produits sur le domaine public

Le Maire de Fouquereuil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l' instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie- signalisation temploraire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Mr COURBOT Bryan d'installer un friterie sur le Parking rue de fouquières à côté du foyer communal les mercredis et dimanches

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les bénéficiaires sont autorisés à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public comme énoncé dans la demande à FOUQUEREUIL sur le parking du foyer communal 36 rue de Fouquières **les mercredis et dimanches de 18h00 à 21h30**.

ARTICLE 2 : Le balisage sera mis en place par Mr COURBOT Bryan, 258 rue d'Houdain 62620 BARLIN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Fouquereuil et transmis à Mr COURBOT et à Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale du SIVOM.

Fait à Fouquereuil le 20 Octobre 2026

Pour le Maire empêché

Guy BILLET

MAIRIE DE FOUQUEREUIL (P-d-C)